

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE CHAUCHIGNY

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Chauchigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement dans la salle périscolaire, sous la présidence de Richard BRUGGER, Maire.

Présents: M. Richard BRUGGER, M. Pascal FASSERT, M. Hubert MARCILLY, M. Olivier PETIT, Mme Emilie SIMON, M. Maxime VALLOT, M. Jean-Paul BLASSON, M. Christian FERTE, Mme Lucie BRULEY, M. Matthieu BLASSON, Mme Aline CARPENTIER

Absent(e)(s) excusé(e)(s): /

Absent(e)(s) : /

Ont donné pouvoir: /

Secrétaire de séance : Mme Emilie SIMON

Lors de la lecture du précédent procès-verbal, des modifications ont été apportés.

I- OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEINE ET AUBE AU 1^{er} JANVIER 2021

Le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16 ;

VU l'article 136-II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Seine et Aube ;

Vu le plan local d'urbanisme sur la commune de Chauchigny en date du 11 juin 2020,

CONSIDERANT que la loi ALUR prévoit que « si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

CONSIDERANT que la majorité nécessaire à atteindre pour s'opposer au transfert de compétence est fixée à 25 % des communes représentant au moins 20% de la population de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

CONSIDERANT que la loi précitée prévoit que les communes membres doivent se prononcer dans les trois mois précédant l'échéance de transfert soit le 1^{er} janvier 2021 ;

Monsieur le Maire note que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document de planification stratégique et cadre de référence sur les orientations fondamentales de l'organisation du territoire à long terme est en cours d'élaboration à l'échelle du PETR Seine en Plaine Champenoise.

De fait, compte tenu du principe de non contradiction et en l'absence de finalisation d'un travail préparatoire à l'échelle intercommunale, il expose qu'il apparait prématuré de transférer à la communauté de communes la compétence en matière de plan local d'urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu, documents censés déclinés une vision commune d'aménagement opérationnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE** au transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Seine et Aube ;
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Seine et Aube.

II- DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME DE LA COMMUNE AU DEPARTEMENT DE L'AUBE

Le Maire procède à la lecture du projet de délibération.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi Alur » instaure la pleine responsabilité des collectivités locales sur l'instruction des actes d'urbanisme et notre commune ne bénéficie plus de l'assistance gratuite des services de l'Etat, en charge de cette mission depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

La Commune de Chauchigny délègue depuis le 1^{er} janvier 2018 l'instruction de ses actes d'urbanisme au Département de l'Aube.

La convention liant les deux collectivités arrivant à son terme au 31 décembre 2020, il conviendrait que la Conseil municipal délibère afin de la renouveler et ainsi poursuivre sa collaboration avec le Département de l'Aube.

Cette délégation de l'instruction des actes d'urbanisme se ferait par la signature d'une nouvelle convention avec le Département, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2026, comportant les mêmes modalités financières et de fonctionnement que la précédente convention, ainsi qu'un arrêté de délégation de signature à Madame Isabelle DARNEL, Directeur Général Adjoint du Département de l'Aube, pour les différents courriers nécessaires lors de la phase d'instruction, telles que les demandes de pièces complémentaires ou majorations de délais ou encore les demandes de consultation des différents services extérieurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVER** le principe de renouveler la délégation au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2026,
- **APPROUVER** les dispositions de la convention proposée par le Département, et plus particulièrement :
 - o les conditions financières à savoir :
 - 2 € par habitant (référence : population DGF de l'année N-1) et par an, payable en début d'année ou d'exercice,

- auquel s'ajoute 100 € par équivalent permis de construire*, payable au terme d'une année d'exercice,
 - la répartition des missions entre le maire et le Département dans l'instruction des autorisations d'urbanisme,
 - la délégation donnée au Département, pour demander au pétitionnaire la liste des pièces manquantes, l'informer de la majoration éventuelle des délais et consulter les différentes instances extérieures (SDIS, services de l'Etat, ...) conformément au code de l'urbanisme.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

* L'équivalent permis de construire (EPC) est un ratio créé par l'Etat qui pondère les actes d'urbanisme selon la difficulté particulière et la durée moyenne de l'instruction de chaque type d'acte, afin de déterminer, de manière objective, la charge de travail correspondante.

III- TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU VIOT ET CHEMIN DU COIN

Le Maire remet à chacun des Conseiller le plan des travaux projetés rue du Viot et chemin du Coin.

Suite à la consultation des entreprises concernant les travaux rue du Viot et chemin du Coin, le Maire présente les réponses des quatre entreprises ayant présentées une offre. Après analyse des offres, il propose de retenir l'entreprise ROUSSEY SAS pour 40959.64€ HT soit 49151.57€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (10 POUR, 1 abstention),

- **RETIENT** l'entreprise ROUSSEY SAS à Saint-André-Les-Vergers – Echenilly pour un montant de 40959.64€ HT soit 49151.57€ TTC.
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte d'engagement.

IV- ACHAT DE JARDINIÈRE

Le devis de Monsieur Alain Gros concernant la fabrication de jardinières en chêne n'a pas été retenu. Après discussion, le Conseil Municipal demande au Maire un devis concernant la pose d'anneaux béton (diamètre 80) qui feront office de bacs.

V- DIVERS

- Le Maire demandera la réparation des bordures détériorées à l'angle du monument. Les bordures seront également prolongées de 3 mètres rue des Grandes Communications, coté gauche sortie de Rilly-Ste-Syre. Ces prestations seront traitées sur la base des prix unitaires de marché de voirie ci-dessus.
- Avant la plantation des peupliers, le fossé en aval du collecteur du Viot sera curé.
- Rappeler aux riverains que les végétaux empiétant sur les trottoirs doivent être élagués au niveau des limites de propriété.
- Local des pompiers : le devis de réfection (enduits et gestion des eaux pluviales) sera présenté à la prochaine réunion de Conseil.
- Le Conseil Municipal demande au Maire d'intervenir auprès des riverains pour la remise en état du trottoir, 3 rue du Cimetière, détérioré lors d'une pose de clôture courant été 2019.

- La porte de la remise sous le préau du cimetière est signalée régulièrement ouverte. Un réglage de serrure sera fait pour y remédier.
- L'installation d'interrupteurs avec minuteur dans les toilettes de l'école sera étudiée.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que Marie Carpentier ne renouvelle pas son contrat d'agent d'entretien. Il indique que Christelle Boury lui succèdera.
- M. Pascal Fassert rapporte une remarque sur les difficultés de circulation à l'intersection de la rue des Grandes Communications et la rue du Cimetière : certaines voitures raccrochent sur la chaussée. Les causes seront recherchées avec l'aide du Conseil Départemental (SLA).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.